



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 21 - FEVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 19 FEVRIER 2024

PREFECTURE
-CABINET/SIDPC

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-02-02-01 du 19 février 2024 portant autorisation de priorité de passage aux écluses sur le canal du Midi du St-Ferréol, bateau à passagers - immatriculé BX 1885 F - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Arrêté n° SIDPC-2024-02-02-01

**portant autorisation de priorité de passage
aux écluses sur le canal du midi du *St Ferréol*, bateau à passagers**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le règlement général de police de la navigation, notamment l'article A. 4241-48-17

VU le règlement particulier de police de la navigation du canal des Deux Mers, notamment l'article 27 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Madame Linda ZOUARI, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-069 en date du 11 septembre 2023 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2 ;

VU la demande déposée en date du 02 février 2024 par le bateau à passagers **St Ferréol**, qui sollicite l'autorisation de priorité de passage à vue sur le Canal du Midi

VU l'avis favorable émise par la DTSSO de VNF - gestionnaire du canal du Midi, en date du 02/02/2024

SUR proposition de M. le Directeur Territorial des Voies navigables de France DT sud-ouest et de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bateau à passagers *St Ferréol*, immatriculation **BX 1885 F**, est autorisé à bénéficier de la priorité de passage aux écluses du 01/01/2024 au 31/12/2024, dès lors qu'il est en exploitation, et ce, dans le respect de l'article 27 de l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements (*priorité de passage à vue*).

En vertu de l'Article A. 4241-48-17 du règlement général de police de navigation, les bateaux auxquels l'autorité chargée de la police de la navigation a délivré une priorité pour le passage aux endroits où l'ordre de passage est réglé par elle doivent porter, outre la signalisation prescrite par les autres dispositions de la présente section, de jour : une flamme rouge hissée à l'avant à une hauteur suffisante pour être bien visible.

Il est précisé par ailleurs qu'en cas d'affluence, il est procédé alternativement à une sassage prioritaire et une sassage normale (principe classique d'un sur deux).

ARTICLE 2 :

Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 3 :

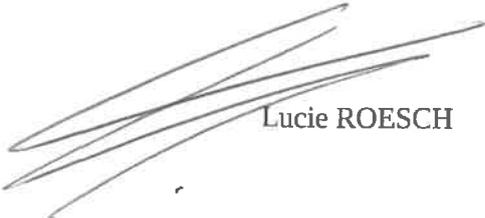
La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le gestionnaire de Voies Navigables de France (VNF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le

19/02/2024

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,


Lucie ROESCH